

## 38.—Principaux réseaux d'irrigation dans le sud d'Alberta, 1937 et 1938.

Réseau.	Source d'approvisionnement.	1937.			1938.		
		Superficie irrigable.	Milles de canaux.	Superficie irriguée.	Superficie irrigable.	Milles de canaux.	Superficie irriguée.
		acres.	milles.	acres.	acres.	milles.	acres.
C.P.R. Ouest.....	Rivière Bow.....	218,980	990	50,866	218,980	964	35,775
C.P.R. Lethbridge.....	Rivière St. Mary.....	100,000	219	75,250	100,000	219	75,749
Canada Land.....	Rivière Bow.....	130,000	466	32,567	130,000	469	30,326
Taber.....	Rivière St. Mary.....	21,499	102	21,296	21,499	102	20,880
Lethbridge Northern.....	Rivière Old-man.....	96,220	600	70,020	95,664	600	73,297
United.....	Rivière Belly.....	34,166	175	17,500	34,166	175	10,000
New West.....	Rivière Bow.....	4,564	24	2,752	4,563	24	3,000
Magrath.....	Rivière St. Mary.....	6,975	90	4,000	6,975	90	4,000
Raymond.....	Rivière St. Mary.....	15,130	16	13,000	15,130	16	12,000
Mountain View.....	Rivière Belly.....	3,500	15	3,500	3,500	25	3,500
Little Bow.....	Rivière High-wood.....	3,093	2-5	20	3,093	2-5	20
Est.....	Rivière Bow.....	279,000	1,916	124,645	281,500	992	133,928

Le chemin de fer Canadien Pacifique a construit dans l'Alberta trois grands réseaux d'irrigation appelés les sections de l'Est, de l'Ouest et de Lethbridge, cette dernière étant le réseau le plus ancien. En 1935 les intérêts de la compagnie dans la section de l'Est furent transférés aux détenteurs de contrats d'eau qui opèrent maintenant sous le nom de District d'Irrigation de l'Est. A la suite d'une entente avec le chemin de fer du Canadien Pacifique, les districts d'irrigation de Taber, Magrath et Raymond prennent leurs eaux dans le canal principal de la section Lethbridge et une étendue de 43,604 acres est irriguée par les canaux de ces districts.

La superficie arrosée par le réseau de canaux de la Canada Land and Irrigation Co. est de 130,000 acres et en vertu d'une entente avec cette compagnie le district d'irrigation New West reçoit de l'eau pour arroser une autre étendue de 4,564 acres.

Outre les grands réseaux mentionnés dans le tableau ci-dessus, il y a environ 391 systèmes d'irrigation particuliers en Alberta, avec une superficie possible irrigable de 57,751 acres.

*Colombie Britannique\*.*—Les eaux de surface de la Colombie Britannique sont la propriété de la Couronne au nom de la province et leur administration relève de la Branche des Droits Hydrauliques du Ministère des Terres en vertu de la loi des eaux, la loi du drainage, de l'endiguage et du développement et la loi des fossés et des cours d'eau.

L'application de ces lois relève du contrôleur des droits hydrauliques. D'après les stipulations de la loi des eaux, 1909, la Commission d'enquête, ou comme elle a été appelée plus tard, la Commission des Eaux, est autorisée à réviser les permis d'irrigation accordés depuis 1858. La Commission a reçu d'autres pouvoirs administratifs plus tard, mais à cause de la loi provinciale des utilités publiques et parce que la révision de plus de 8,000 permis d'irrigation accordés avant 1909 était terminée, la Commission des Eaux a cessé d'exister avec l'application de la loi des eaux, 1939. Il est intéressant de noter que seulement six des ordonnances de la Commission revisant les vieux permis ont été contestées devant la cour d'appel.

Il existe plusieurs formes d'organisation opérant des réseaux d'irrigation en Colombie Britannique; le tableau 39 donne les statistiques des principaux réseaux actuellement en opération.

\* Révisé par E. Davis, contrôleur des Droits Hydrauliques, Ministère des Terres, Victoria, C.B.